

Lettre aux élus

Les murs à pêches : bien commun et patrimoine montreuillois.

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes appelés à revoter le PLU suite à l'annulation du Tribunal Administratif.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette version légèrement modifiée, n'a fait appel à aucune concertation, et ne règle ni la protection du secteur N des murs à pêches, ni l'extension de la zone des 21 ha aux 38 ha que constitue ce patrimoine.

Nous vous demandons, avant de revoter ce PLU, que des concertations s'ouvrent avant toute application.

Cordialement

L'association Murs à Pêches

Note détaillée :

Modifications proposées :

- Abaissement de la hauteur des constructions de 8 mètres à 7 mètres ce qui continue de détruire le paysage des murs à Pêches de façon irréversible
- Distance entre deux constructions : 6 mètres
- retrait de 2 mètres à la limite séparatrice.

Le PLU qui a été annulé par le Jugement du tribunal administratif de Montreuil du 28/06/2012 permettait à un propriétaire de construire de façon quasi illimitée (« non strictement limité ») sur sa ou ses parcelles.

Un patrimoine aussi exceptionnel que les murs à pêches doit être protégé de l'urbanisation ce que ne garantissent pas les petites modifications que l'on vous demande de voter aujourd'hui.

De plus chaque fois qu'il y a une nécessité de construction, on puise sur cette zone. Ont ainsi été programmées : les ateliers du tramway, la piscine écologique, le collège, la maison de retraite, la cuisine centrale devant approvisionner 4 collèges.

D'autres constructions d'utilité publique de cette ampleur peuvent être construites en accord avec le PLU signant la quasi disparition des murs à pêches de Montreuil.

Ne considère-t-on pas le cadre de vie des montreuillois comme étant d'utilité publique et digne d'être protégé ?

(Courriel que nous avons fait parvenir à l'ensemble des élus le 10/09/12)